

CONSEIL MUNICIPAL – 12 MAI 2022

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 12 du mois de MAI à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 05/05/2022, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : ALLAIN Céline, AVIGNON Jean-Louis BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, HARACHE Morgane, LANGIN Aline, LIVET Yannick, MORTIER Loïc, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie,.

Étaient absents : PREZELIN Séverine (procuration à L. DEBART),

Il a été dénombré Quatorze conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Madame MUSSARD Gaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance 07 avril 2022

1. Lancement de la procédure d'expropriation – Projet Touristique
2. Convention de passage pour randonnée
3. Institution du régime des indemnité horaires pour travaux supplémentaires
4. Questions diverses

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

-Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le système chauffage de l'extension scolaire

-Demande de subvention programme 5000 équipements sportifs – Agence Nationale du Sport

-Proposition d'offre de prêt pour Extension du groupe scolaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 AVRIL 2022

Remarques / Observations :

RAS

1. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – PROJET TOURISTIQUE

En 2014, lors de notre élection, nous avons affiché notre volonté de développer le tourisme sur notre commune en axant notre projet sur l'agritourisme, la préservation de la biodiversité, la création d'une ferme pédagogique, la culture d'un verger, la mise en place de logements insolites au sein d'un cadre naturel, l'aménagement de sentiers de randonnées.

Afin d'établir une concertation avec les acteurs potentiels de ce projet, plusieurs rencontres ont été organisées, dont notamment une réunion rassemblant les agriculteurs de la commune dont certains se sont montrés intéressés par notre projet d'agritourisme. Ce projet comporte également un plan environnemental visant à promouvoir le maintien et le développement de la biodiversité, et pédagogique. Afin de mener à bien notre projet, nous avons investi dans plusieurs terrains longeant la rivière et d'autres situés derrière l'usine Technicaps, dont un plan d'eau. Il s'agit des parcelles cadastrées c574 c575 c502 et c605.

Début 2019, nous avons été sollicités par la société CELINO, représentée par Monsieur Régis DURON, qui proposait l'implantation de boudodromes pouvant accueillir des compétitions nationales et internationales dans la commune. Nous avons lancé une étude de potentiel foncier pouvant répondre au cahier des charges de ce projet. Suite à la cessation d'activité (retraite) de l'exploitant locataire de la ferme du Pont et la volonté des propriétaires, Messieurs Verron, de vendre leur propriété, d'une superficie de 27 ha idéalement situés en entrée de bourg, nous avons décidé d'approfondir l'opportunité de nous porter acquéreur de cette exploitation et des terrains attenants.

Nous avons alors contacté la SAFER dans le but d'examiner la possibilité d'une acquisition partielle des terrains par la commune, à savoir ceux situés sur la partie basse de la ferme (parcelles c546, c588, c589, c591, c593, c594, c595, c1171, c1169, c596 et E427 pour partie - voir courrier et plan joint en annexe).

Toutefois, les propriétaires ayant souhaité vendre l'ensemble de l'exploitation à un seul et même acquéreur, l'achat d'une partie des terrains envisagé par la commune n'a pas été possible. De plus, entre temps, la société CELINO n'a pas souhaité donner suite à son projet.

Par la suite, la SCEA Gillard Croiseau a souhaité faire une proposition d'achat sur la totalité de l'exploitation. Un rendez-vous s'est tenu le 1er mai 2021 en la présence de Monsieur Le Mener, Président du Conseil Départemental de la Sarthe, de Messieurs Mickaël Croiseau et Samuel Gillard, de Monsieur le Maire de Challes ainsi que de ses quatre adjoints, afin de trouver un accord sur la répartition des terrains entre la SCEA et la Mairie. A l'issue de cette rencontre, un accord écrit et signé des 2 parties a été acté (voir en annexe).

Il prévoyait :

- un engagement de la Mairie à ne pas préempter sur cette vente, laissant ainsi la SCEA se porter acquéreur de la totalité.

- un engagement de Messieurs Croiseau et Gillard de rétrocéder à la commune les parcelles de la partie basse nécessaires à son projet agritourisme.

Mais le vendredi 22 octobre 2021 à 18H, Monsieur le Maire a contacté Monsieur Croiseau dans le but de prendre rendez-vous pour finaliser la transaction, et ce dernier lui a annoncé qu'il ne souhaitait plus respecter cet accord. Le 28 octobre 2021, Monsieur le Maire a fait parvenir un courrier à Messieurs et Mesdames Croiseau et Gillard leur donnant rendez-vous en Mairie le 10 novembre 2021 afin de rediscuter des termes de l'accord conclu. Ces derniers n'ont toutefois jamais répondu à cette invitation (voir courrier joint en annexe).

Après de multiples tentatives de relances, Monsieur Croiseau nous a enfin écrit le 10 décembre 2021 (voir courrier joint en annexe) pour nous informer qu'il revenait sur l'accord passé et qu'il souhaitait conserver l'entier bénéfice de la ferme du Pont et de l'ensemble des terrains.

Suite à ce courrier, la commune a décidé de prendre conseil auprès de Maître Forcinal, avocat. Celui-ci s'est entretenu avec Monsieur Croiseau qui n'est pas revenu sur ces intentions de dénoncer l'accord passé. Par la suite, Monsieur Croiseau a indiqué qu'il souhaitait dorénavant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau, Nicolas Rouanet, soit son interlocuteur sur ce dossier.

Plusieurs rendez-vous réunissant Messieurs Croiseau et Gillard, Monsieur Rouanet, Monsieur le Maire de Challes et Madame Séverine Prezelin, Première Adjointe au Maire, ont alors été organisés par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire de Challes a fait plusieurs propositions réduisant la superficie des terrains promis à la commune, mais aucune n'a été acceptée par Messieurs Croiseau et Gillard qui ne consentent qu'à laisser à la commune un droit de passage donnant accès aux terrains longeant la rivière. Cette unique proposition est inacceptable puisqu'elle ne donne aucune visibilité à notre projet touristique et réduit fortement ses capacités de développement (voir plan joint en annexe).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation,

Considérant la délibération du conseil municipal du 07 avril 2022, décidant la validation du projet touristique, les caractéristiques techniques et le plan de financement de cette opération ayant été arrêtés par délibération du conseil municipal du 07 avril 2022,

Considérant le refus de M. CROISEAU de céder les parcelle(s) section c546, c588 589 591 593 594 595 1169 596 et pour partie E427., absolument nécessaire(s) à la réalisation de ce projet,

Considérant qu'en cas de déclaration d'utilité publique, une indemnité de remploi sera attribuée en sus au propriétaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire Guy FOURMY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le ou les terrain(s) nécessaire(s) au projet communal suivant : c546, c588 589 591 593 594 595 1169 596 et pour partie E427

- - Demande l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité.
 - - Donne mandat à M. le maire pour conduire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment pour présenter au(x) propriétaire(s) le(s) offre(s) de la commune conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines.
- Précise que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours, imputation n°622

Remarques / Observations :

Sur la partie E427, imputation de 10 mètres, pour faire la voie douce vers Parigné L'évêque.

Observations : Olivier BORDAISEAU « dans le projet agritourisme, tous les agriculteurs sont « partants » pour ce projet, hors là on « exproprie » des agriculteurs ».

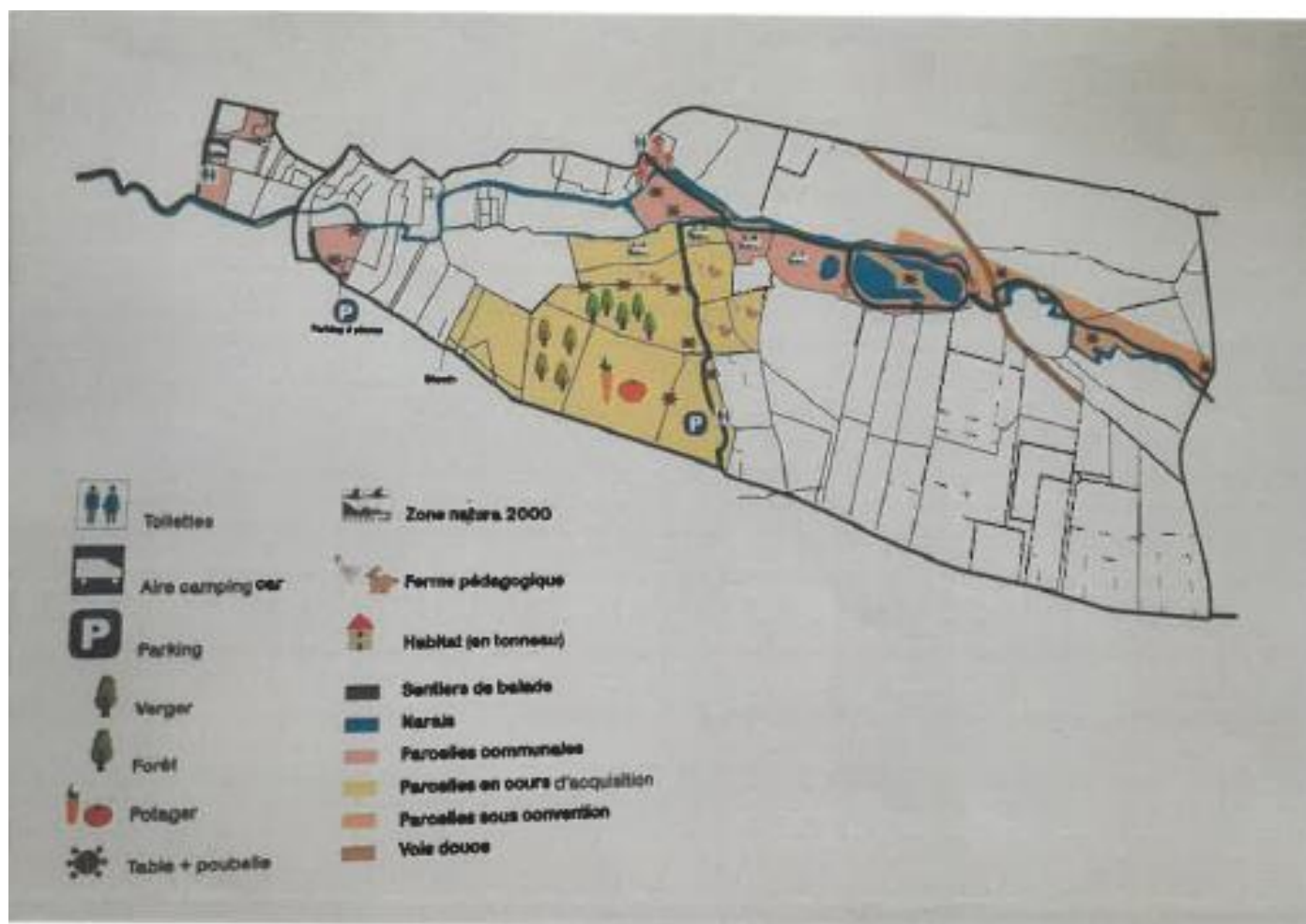
L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Pour	: 13	Contre	: 1	Abstention	: 1
------	------	--------	-----	------------	-----

2. CONVENTION DE PASSAGE POUR RANDONNÉE

Dans le cadre de la création d'un circuit touristique communal le long du ruisseau Le Narais intitulé « les voies douces du Narais » par la commune de Challes, il est prévu que les randonneurs puissent emprunter un chemin dont l'accès se fait via les parcelles cadastrées section C n°1164 et 1011, appartenant à Monsieur Michel LECOMTE.

Le tracé présente un avantage paysager indéniable donnant plus d'intérêt à ce parcours et venant dans le prolongement d'un chemin de randonnée déjà existant. La convention détermine les modalités de passage des randonneurs sur ces parcelles et les obligations des parties. La convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres, et de manière générale de toutes les personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la portion de chemin décrite au plan cadastral ci-après annexé.



Remarques / Observations :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention entre la commune et Monsieur LECOMTE.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

Pour	: 15	Contre	:	Abstention	:
------	------	--------	---	------------	---

3. INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
 Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Adjoint administratifs territoriaux	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint techniques territoriaux	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents de maîtrise territoriaux	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe - Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe

MODALITES ET REMUNERATION :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Remarques / Observations :

.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir dans les conditions ci-dessus définies,
- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires et à défaut de possibilité de récupération,
- Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou affichage. Toute disposition antérieure relative au versement des IHTS est abrogée.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	: 15	Contre	:	Abstention	:
------	------	--------	---	------------	---

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ADEME - SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EXTENSION SCOLAIRE

Dans le cadre d'aide Départemental au fonds chaleur pour la chaufferie bois granulé pour l'année 2022, le projet EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET RESEAU DE CHALEUR est éligible, monsieur le maire détaille le projet et dont les modalités de financement sont les suivantes :

Origine du financement	Montant de la subvention sollicitée	Taux
Financement Département (ADEME)	CHAUFFERIE 66 880.00€	65 % plafonné aux dépenses de 103 000€ max
	RESEAU DE CHALEUR 42 500.00€	100% des dépenses sur 125ml du réseau de chaleur
Total financement suivant devis chauffage	135 292.38€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste de l'inscription des projets au budget prévisionnel de l'année en cours.
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- Atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente décision.

Remarques / Observations :

.....

Pour	: 15	Contre	:	Abstention	:
------	------	--------	---	------------	---

5. DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS – AGENCE NATIONALE DU SPORT

Dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs d'ici 2024, pour l'année 2022, le projet SKATEPARK est éligible, monsieur le maire détaille le projet et dont les modalités de financement sont les suivantes :

Origine du financement	Montant de la subvention sollicitée	Taux
Plan «5000 équipement sportifs d'ici 2024»	43 929.79 €	44.14%
DETR	31 552.00 €	35.86%
AUTOFINANCEMENT	18 895.44 €	20%
<i>TOTAL PROJET HT</i> <i>MONTANT TVA</i> <i>TOTAL PROJET ttc</i>	<i>94 477.24 €</i> <i>18 895.44 €</i> <i>113 372.68 €</i>	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste de l'inscription des projets au budget prévisionnel de l'année en cours.
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- Atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente décision.

Remarques / Observations :

Pour : **15** Contre : Abstention :

6. PROPOSITION D'OFFRE DE PRET POUR EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

La commune a comme projet l'extension du groupe scolaire et réseau de chaleur pour une valeur de 400 000€.

Le Crédit Agricole a transmis des simulations financières qui se définie comme suit :

PROPOSITION 1 - (25 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	300 mois
Périodicité	trimestrielle
Taux	1.7200%
Echéances	CONSTANTES
Montant échéance trimestriel	4 929.91€
Montant échéance annuelle	19 719.64€
Montant des intérêts global	92 990.63 €
Frais de dossier	néant

PROPOSITION 4 – (30 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	360 mois
Périodicité	annuelle
Taux	1.7200%
Echéances	CONSTANTES
Montant échéance trimestriel	4 294.93€
Montant échéance annuelle	17 179.73€
Montant des intérêts global	115 391.78 €
Frais de dossier	néant

PROPOSITION 2 – (30 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	360 mois
Périodicité	trimestrielle
Taux	1.7200%
Echéances	CONSTANTES
Montant échéance trimestriel	4 273.97€
Montant échéance annuelle	17 095.88€
Montant des intérêts global	112 876.74 €
Frais de dossier	néant

PROPOSITION 5 – (25 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	300 mois
Périodicité	trimestrielle
Taux	1.7200%
Echéances	PROGRESSIVES
Montant échéance 1 ^{er} année	22 776.80 €
Montant échéance dernière année	16 172.00 €
Montant des intérêts global	86 860.00 €
Frais de dossier	néant

PROPOSITION 3 – (25 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	300 mois
Périodicité	annuelle
Taux	1.7200%
Echéances	CONSTANTES
Montant échéance trimestriel	4 955.23€
Montant échéance annuelle	19 820.91€
Montant des intérêts global	95 522.71 €
Frais de dossier	néant

PROPOSITION 6 – (30 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	360 mois
Périodicité	trimestrielle
Taux	1.7200%
Echéances	PROGRESSIVES
Montant échéance 1 ^{er} année	20 127.32 €
Montant échéance dernière année	13 477.06 €
Montant des intérêts global	104 060.01 €
Frais de dossier	néant

PROPOSITION 7 – (25 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	300 mois
Périodicité	annuelle
Taux	1.7200%
Echéances	PROGRESSIVES
Montant échéance 1 ^{er} année	22 880.00 €
Montant échéance dernière année	16 275.20 €
Montant des intérêts global	89 440.00 €
Frais de dossier	néant

PROPOSITION 8 – (30 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	360 mois
Périodicité	annuelle
Taux	1.7200%
Echéances	PROGRESSIVES
Montant échéance 1 ^{er} année	20 213.33 €
Montant échéance dernière année	13 562.76 €
Montant des intérêts global	106 640.00 €
Frais de dossier	néant

La Caisse d'Epargne a transmis des simulations financières qui se définie comme suit :

PROPOSITION 9 – (25 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	300 mois
Périodicité	trimestrielle
Taux EURIBOR VARIABLE	1.1700%
Montant Echéances	Non renseigné
Frais de dossier	500.00€

PROPOSITION 10 – (30 ans)

Montant emprunté	400 000.00 €
Durée	360 mois
Périodicité	trimestrielle
Taux EURIBOR VARIABLE	1.1600%
Montant Echéances	Non renseigné
Frais de dossier	500.00€

Jérôme AUBRY

jerome.aubry@ca-anjou-maine.fr

02.41.47.85.35 07.86.75.65.16

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ANJOU MAINE

Le 9 mai 2022

- 2) Prêt court terme relais subventions 781 000 € - Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné (valeur de l'index à ce jour : - 0,011%)

Durée	Taux de départ
3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital Paiement annuel des intérêts	E12MM + 0,70%, soit à ce jour 0.689 %

Date de fin de validité : 23/05/2022

Modalités de déblocage : total dans les 3 mois

Frais de dossier : 780 €

Le dossier doit être instruit et mis en place dans les 30 jours suivant la fin de validité de l'offre. Il est soumis, après votre agrément des conditions proposées, à l'accord du Comité des Prêts du Crédit Agricole Anjou Maine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition n° 2 établie par la Crédit Agricole + prêt à court terme.
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques / Observations :

.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	: 15	Contre	:	Abstention	:
------	------	--------	---	------------	---

7. QUESTIONS DIVERSES

REVERSION TAXE AMÉNAGEMENT

- L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement concernant les zones communautaires perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre (art. 109 de la loi).
- Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

<https://www.lagazettedescommunes.com/784355/taxe-damenagement-une-partie-du-reversement-des-communes-vers-leur-epci-rendu-obligatoire/>

.....

.....

Céline ALLAIN : - M. PAPIN, est-il possible un compte-rendu des commissions travaux ?
- Peut-il y avoir un secrétaire de séance à chaque fois ?
- Nous n'avons pas eu l'information qu'il y a une nouvelle secrétaire de mairie.
- Qui sont les personnes qui font des travaux, avec des camions près des poteaux ? (Mise en place de la Fibre).

Olivier BORDAISEAU : - Y'a-t-il des modifications par rapport à la commission scolaire, sur l'acceptation des enfants à l'école maternelle de Challes ? Un enfant serait refusé, alors que sa sœur est scolarisée à Challes. (Erreur de la secrétaire, le maire a accepté le dossier/ mauvaise interprétation entre la mairie et la famille, le temps de réponse trop long, fût considéré pour la famille comme un refus).

AGENDA

Samedi 14 mai 22 : Concert à Challes

Dimanche 15 Mai : LA CHALLOISE VTT-TRAIL-RANDO

Jeudi 26 Mai : ASCENSION fermeture mairie

Vendredi 27 Mai : fermeture exceptionnelle de la mairie

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : vers le 12 Juin

22 H 15 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	HARACHE Morgane	LANGIN Aline
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine